



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 22 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Céline RABUT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2025

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon Métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le total du budget primitif pour 2025 (BP 2025) – établi sur une estimation quantitative de vente portée à **150 tonnes** - qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance, s'établit aux montants suivants, *étant précisé que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction* :

- en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **759 000 €**, après 682 400 € au BP 2024.
- en mouvements réels : **752 000 €**, contre 680 000 € au BP 2024.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025] (*montants exprimés en euros - €*).

Budget primitif 2025 de la Légumerie de Dijon métropole **Répartition des crédits par chapitres et articles comptables** (*montants exprimés en euros - €*)

Section d'exploitation				
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	%
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	522 700	545 000	4%
	Achats stockés	430 000	436 500	2%
	Matières premières (achats de légumes) - compte 6068	418 000	418 500	0%
	Emballages - compte 6026	12 000	18 000	50%
	Autres charges de fonctionnement courantes	92 700	108 500	17%
	Fluides - énergie, eau (compte 6061, 6066)	26 000	29 400	13%
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130	0%
	Transport de marchandises (compte 6241)	9 900	18 000	82%
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064)	8 300	15 750	90%
	Entretien, maintenance (comptes 61558, 6156)	13 000	10 120	-22%
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	5 400	5 400	0%
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	3 200	850	-73%
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 6261, 6262)	1 000	300	-70%
	Prestations entretien linge (compte 611)	2 500	3 150	26%
	Primes d'assurance (compte 6161)	1 270	1 400	10%
	Impôts et taxes (compte 635)	0	2 000	-
	Divers (compte 618)	4 000	4 000	0%
012	Charges de personnel	154 900	200 000	29%
Dépenses réelles		677 600	745 000	10%
023	Virement à la section d'investissement	2 400	7 000	192%
Dépenses d'ordre		2 400	7 000	192%
Total dépenses d'exploitation		680 000	752 000	11%
70	Ventes de produits finis (compte 701)	520 000	612 000	18%
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	160 000	140 000	-13%
Recettes réelles		680 000	752 000	11%
Total recettes d'exploitation		680 000	752 000	11%

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Estimées à **745 K€** au budget primitif 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2024 (677,6 K€). Cette hausse s'explique, à la fois :

- par la montée en puissance de l'activité de la légumerie ;
- par le fait que l'année 2025 constitue la deuxième année pleine d'activité de l'équipement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **436,5 K€** sont prévus pour les **achats de matières premières stockées**, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, avec :

- 418,5 K€ dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux ;
- 18 K€ affectés aux commandes de produits d'emballages et de conditionnement des légumes préparés.

- Les **autres charges de fonctionnement courantes** de la légumerie s'établissent à **108 500 €** (crédits inscrits au chapitre 011, hors achats de matières premières susvisés), et comprennent les dépenses suivantes :

- 29,4 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 24 K€), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (5 K€) ;
- 18,13 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de

la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel à cette hauteur, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;

- 18 K€ de frais de livraison des légumes « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;
- 15,75 K€ dédiés aux acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;
- 10,12 K€ d'enveloppe de crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;
- 9,4 K€ pour le paiement de diverses prestations externalisées¹, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (5,4 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (3,15 K€) et de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (850 €) ;
- 1,4 K€ de cotisations d'assurances ;
- 2 K€ sont dédiés au paiement de la taxe foncière ;
- 300 € dédiés aux frais de télécommunications ;
- Enfin, 4 K€ de crédits sont inscrits à titre "provisionnel" au chapitre 011 (*compte 618*) en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.

- Les charges de personnel sont valorisées à hauteur de **200 K€** au budget primitif 2025, et incluent :

- 175 K€ correspondant au coût prévisionnel de 4,5 équivalent temps plein comprenant des agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie, ainsi que de plusieurs livreurs ;
- 25 K€ correspondant d'une part, aux coûts des personnels mis à disposition par Dijon métropole pour la fonction de direction et d'autre part, le personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du conseil et évaluation).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **752 K€** au budget primitif 2025.

- Elles comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être consommés, dont le montant est estimé à **612 K€** au titre de la deuxième année pleine de l'activité, soit une hypothèse de 150 tonnes de légumes préparés à destination, à la fois, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 80 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais², et d'autres clients (Ecole de Gendarmerie, CHU, etc.) pour 70 tonnes.

- Elles intègrent également, d'autre part, la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole, d'un montant de **140 K€** au titre du second exercice d'activité de la légumerie en année pleine (après 160 K€ en 2024 sur sa première année pleine d'exploitation).

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2025 de la métropole, soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. Opérations d'ordre

¹ Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

² La prévision de 612 K€ de recettes d'exploitation retenue au budget primitif 2025 repose sur l'hypothèse de traitement d'un volume de 150 tonnes de légumes en 2025, moyennant un prix de vente moyen au kilogramme de 4,08 € hors taxes.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 7 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2025. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssables, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2025, devraient s'avérer de très faible importance à cette date.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en cours d'exercice 2025, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **7 K€** au budget primitif 2025.

- Elles comprennent 2,4 K€ de crédits prévus, afin de permettre l'acquisition de droits d'utilisation d'une suite de logiciels professionnels dédiés à la gestion et au suivi de l'activité commerciale, logistique et administrative de la légumerie ;

- **1,6 K€** sont dédiés à d'éventuelles pannes ou installations de chauffage, ventilation et climatisation qui ne pourraient pas rentrer dans le cadre de la maintenance prévue par le marché P2 ;

- **3 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget primitif pour des dépenses non prévues à ce jour mais qui pourront être utilisés en cas de besoin), dont :

- 1 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 1 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 1 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2315*.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2025 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir 7 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

3- Précisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal de Dijon Métropole

Enfin, au-delà des éléments strictement budgétaires présentés supra, il est précisé que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. A titre d'exemple, la vente des légumes nécessite, bien évidemment, de les avoir préalablement achetés ;
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance (délibération d'approbation du budget primitif 2025) d'attribuer à la régie, pour ce même exercice 2025, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de **40 K€** maximum.

Sous réserve d'approbation de cette avance par le conseil métropolitain, et dans la mesure où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels (sans affecter les équilibres budgétaires de la régie), celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie.

En d'autres termes, elle est donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole. Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget primitif 2025 de la régie.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif de la régie de la légumerie de Dijon métropole, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 décembre 2024 ;

Vu la maquette du budget primitif 2025 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2025 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de préciser** que le budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 10 PROCURATION(S)	